

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-184 du 9 Mai 1988

portant nomination du camarade Louis KPOHAZOUNDE en qualité de membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux camarades Agbeille Tchao ALASSANE et Joachim GANSA, respectivement ancien chef du district rural et ancien commandant de la Brigade des forces de sécurité publique de Boukoubé (province de l'ATACORA) et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 14 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité permanent ;
- VU le décret N° 85-518 du 13 décembre 1985 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux camarades Agbeille Tchao ALASSANE et Joachim GANSA, respectivement ancien chef du district rural et ancien commandant de la Brigade des forces de sécurité publique de Boukoubé (province de l'Atacora) et consorts.

D E C R E T :

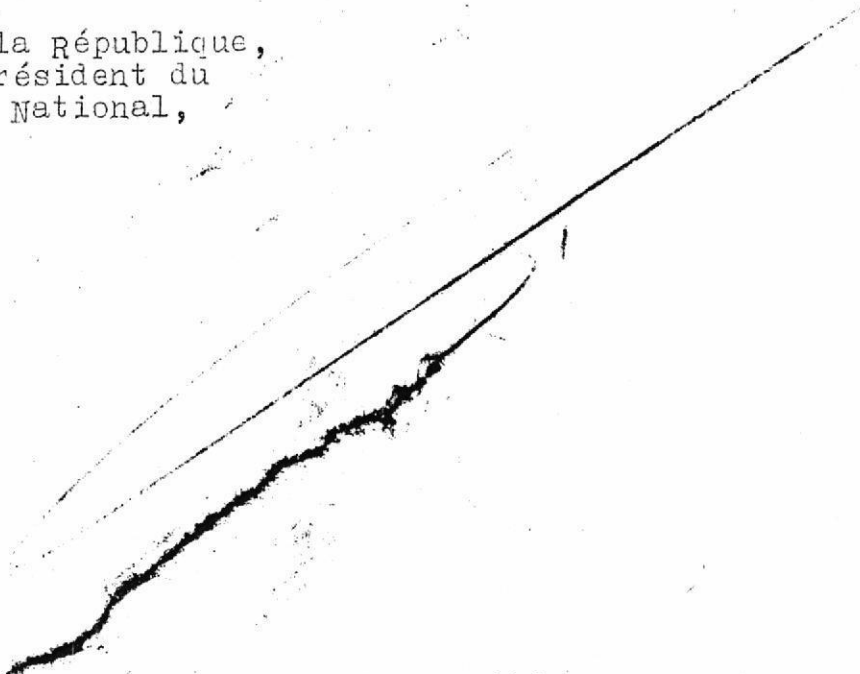
Article 1er. - Le Camarade Louis KPOHAZOUNDE Représentant du Préfet de l'Atacora est nommé membre de la commission ad hoc créée par décret N° 85-518 du 13 décembre 1985 en remplacement du Camarade Jean K. N'TCHA actuellement en stage à l'extérieur.

.../...

Article 2. - Le présent décret, qui abroge uniquement en ce qui concerne le camarade Jean N'TCHA, les dispositions du décret N° 85-518 du 13 décembre 1985, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Mai 1988

par le président de la République,
chef de l'Etat, président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION
10.